

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- absents excusés 0
- représentés 0
- Ayant pris part à la délibération 7

Date de la convocation : 5/04/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



oooooooooooooooooooooooooooo

Séance du 10/04/2019

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°10 «Électricité» du marché de travaux portant sur la reconstruction et l'extension de la salle des fêtes.

L'an deux mille dix neuf et le 10 avril à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, MARTY Lætitia, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

M. BIAU Jean Luc a été élu secrétaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 2018-01 du 12 avril 2018 a porté l'attribution du lot N° 10 « Électricité » du marché de reconstruction et d'extension de la salle des fêtes à la société EURL MALVAUD.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour ce lot n°10, notamment pour prendre en compte la modification du type de chauffage de la grande salle en fonction des volumes résultant des exécutions de la charpente. Ce supplément se traduit par une plus-value de 3 684.00 € HT.

Il propose l'avenant n°1 suivant :

	HT	TTC
Montant initial du marché	12 998,00 €	15 597,60 €
Montant de l'avenant n°1	3 684,00 €	4 420,80 €
Écart au montant initial du marché	28,34%	28,34%
Nouveau montant du marché	16 682,00 €	20 018,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 tel que présenté ci dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché pour les montants indiqués ci-dessus et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- D'inscrire les dépenses au chapitre 23 du budget primitif d'investissement

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 18 avril 2019

Le Maire, P.BEDEL

